

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/FM/EL/SD

DOMAINE : Voirie

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°232/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement d'un camion de plus de 3,5t au droit du 3 et 5 square Charles Despiau, à Roissy-en-Brie, pour des livraisons, à partir du vendredi 14 août 2026 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026.

Le maire de la commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 3 et 5 square Charles Despiau à Roissy-en-Brie, pour la circulation et le stationnement d'un camion de plus de 3,5t à partir du vendredi 14 août 2026 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté N°405/03 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à compter du vendredi 14 août 2026 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de l'entreprise et de secours, sera interdit au droit du 3 et 5 square Charles Despiau, à compter du vendredi 14 août 2026 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026.

Article 2 : L'entreprise SOL STRUCTURE-TS, est chargée d'assurer la maintenance de l'affichage réglementaire.

Article 3 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 5 : MM, Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 16 juillet 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement
durable, de la Transition écologique, des
Travaux et de la commande publique



Jonathan ZERDOUN